



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Liste de documents à fournir pour l' autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes (articles L.212-1, L. 223-6, R. 222-2-II et R. 223-5 du code de la route).

Pour l'animateur psychologue :

- Diplôme permettant de faire usage du titre de psychologue
- N° ADELI
- Attestation ministérielle de formation initiale à l'animation des stages
- Attestation ministérielle de formation continue à l'animation des stages (en cas de renouvellement de l'autorisation d'animer)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Photocopie recto-verso d' une pièce d'identité et du permis de conduire
- 1 photo d'identité de taille 35x45 mm récentes, identiques, de face, tête nue, visage centré, non scannées et non photographiées

Pour l'animateur expert en sécurité routière :

- Diplôme permettant de faire usage du titre de BAFM
- Attestation ministérielle de formation initiale à l'animation des stages
- Attestation ministérielle de formation continue à l'animation des stages (en cas de renouvellement de l'autorisation d'animer)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Photocopie recto-verso d' une pièce d'identité et du permis de conduire
- 1 photo d'identité de taille 35x45 mm récentes, identiques, de face, tête nue, visage centré, non scannées et non photographiées